

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	26	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBATYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBATIS en date du 04 décembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY  
David PERRIARD

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2026.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.





Compte tenu de l'évolution de certaines parcelles, l'Office National des Forêts propose des adaptations aux prévisions des coupes inscrites en 2026, au plan de gestion actuellement en vigueur (2013/2027) :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2026 :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 6b et 11a.
- La coupe rase d'une partie de la 5a.

Coupe à ajourner :

- La coupe rase de la parcelle 16c est reportée en 2030, à la demande de la commune par rapport à la remontée d'eau dans le secteur.
- La coupe en éclaircie de la parcelle 12d est reportée en 2030, le volume est trop faible.
- La coupe en éclaircie de la parcelle 1a est reportée en 2032 et sera à passer directement en coupe rase.

Madame Le Maire précise que des frais de garderie représentant environ 12 % du montant HT des ventes de bois 2026, seront versés à l'Office National des Forêts.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2026, établie par l'Office National des Forêts et annexée à la présente délibération est approuvée.

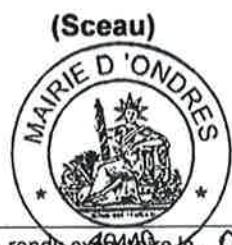
**ARTICLE 2.** Toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 3.** Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...08.../12.../2025

- après télétransmission électronique le ...08.../12.../2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08.../12.../2025